

## PARTENARIATS INDUSTRIELS-UNIVERSITAIRES DE R-D

### Guide de subvention (révision du 1<sup>er</sup> mai 2012)

Ce document décrit les modalités et échéanciers des demandes de subvention pour les partenariats industriels-universitaires de recherche et développement (R-D) de Prompt. Toute la documentation pertinente à ces subventions est également disponible au [www.promptinc.org](http://www.promptinc.org). Prompt recommande fortement à tous les demandeurs de subvention de lire attentivement ce document avant de préparer une demande.

### 1. INTRODUCTION ET FAITS SAILLANTS

Prompt lance ses offres de financement pour de nouveaux partenariats industriels-universitaires de R-D à compter du 7 mars 2011. Ces nouvelles offres sont issues d'un financement de l'organisme provenant du Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE) et du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) du gouvernement du Québec.

Les partenariats de R-D de Prompt ciblent une vaste gamme de thématiques du secteur des technologies de l'information et des communications (TIC). Les thématiques privilégiées pour ces partenariats de R-D sont notamment:

- Les **technologies de base** (sans-fil, optique-photonique, microélectronique),

ainsi que trois importants marchés verticaux d'application pour l'industrie des TIC soit:

- La **santé**, soit l'application des TIC au secteur de la santé i.e. télé-santé (suivi des patients, diagnostics, dossiers patient informatisés) et autres applications des TIC au secteur de la santé;
- La **sécurité** i.e. cyber-sécurité, communications tactiques et militaires, sécurité publique, etc.
- L'**environnement** (les **ÉcoloTIC**) soit la conception et l'application des TIC afin d'accroître l'efficacité énergétique et/ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Un volet important de cette thématique, financé par le MDDEP, sera consacré à des applications des TIC qui peuvent contribuer à réduire les émissions de GES au Québec, e.g. le transport intelligent et les procédés industriels.

Depuis 2003, les partenariats de R-D de Prompt ont pour objectif d'accroître l'avantage concurrentiel des entreprises québécoises du secteur des TIC ainsi que les retombées des

investissements publics en R-D en TIC. La structure de base de ces partenariats demeurera inchangée. Cependant, à compter de 2011, quelques changements entrent en vigueur au niveau des modalités des demandes de subvention et de leur suivi. Ces changements visent notamment à permettre à un nombre croissant d'entreprises de s'impliquer dans les partenariats de R-D et à la communauté universitaire de répondre à la demande industrielle; ils visent également à simplifier et accélérer le processus de financement des projets et à stimuler davantage le transfert technologique. Ces changements sont:

- 1) Prompt recevra dorénavant des demandes de subvention en tout temps. Ces demandes seront acceptées jusqu'à épuisement du financement triennal octroyé par le gouvernement du Québec.
- 2) La durée des projets ne sera plus fixée à deux ans mais pourra varier de **un an à trois ans**, selon la volonté des partenaires industriels et universitaires.
- 3) Le stade de lettre d'intention est éliminé.
- 4) Le financement de Prompt pourra maintenant être sollicité simultanément avec le financement de subventions de R-D coopérative (RDC) du *Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie* (CRSNG) du Canada. Le processus de demande de subvention est décrit dans les pages suivantes, y incluant les situations où un financement du CRSNG fut obtenu avant une demande de subvention de Prompt, un cas où les demandes seront évaluées en collaboration avec le *Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies* (FQRNT).
- 5) Un délai strict de **six mois** (suite à l'approbation de financement) sera accordé pour compléter l'entente de propriété intellectuelle, harmonisant ainsi cette politique avec celle du CRSNG.
- 6) L'implication de **deux universités** (ou une université et un centre public de recherche) sera toujours exigée au sein du projet. De plus, l'implication de **deux entreprises** sera maintenant également exigée. Cependant, la définition de « deuxième » entreprise est très large et est détaillée dans ce document.
- 7) L'appui financier sollicité à Prompt ne pourra pas dépasser, par projet et par année, un appariement à des contributions industrielles de 200 000\$. Des financements au-delà de cette somme seront cependant admissibles pour des projets ÉcoloTIC pouvant contribuer à la réduction des émissions de GES au Québec (financement issu du MDDEP) e.g. en transport intelligent.

Afin de stimuler la création de partenariats, Prompt participera à des événements, séances d'information et ateliers de maillage industriel-universitaire en collaboration avec diverses associations sectorielles et régionales au Québec. Des « forums de prospective technologique » et des « forums utilisateurs » seront respectivement organisés au niveau des technologies de base et des marchés verticaux où les besoins des utilisateurs finaux des technologies permettront d'orienter la définition des partenariats.

Prompt désire souligner la collaboration soutenue à la mise-en-œuvre de ses partenariats de R-D du *Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT)* ainsi que du *Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) du Canada*.

## **2. PARTENARIATS DE R-D**

### **Objectifs:**

Les partenariats de R-D de Prompt visent à offrir aux entreprises du secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) une intégration des compétences et activités de recherche au sein des établissements universitaires et centres de recherche publics du Québec. Cette intégration reflète une mise en commun d'activités de recherche dans divers sous-secteurs du vaste domaine des TIC, des composantes jusqu'aux systèmes et réseaux, et autant au niveau matériel que logiciel. Ces partenariats visent non seulement à appuyer des entreprises ayant une base d'opérations au Québec mais peuvent également servir à attirer des entreprises de l'extérieur du Québec. Le caractère structurant de ces partenariats procure aux parties industrielles et universitaires des bénéfices communs et un cadre de collaboration accrue regroupant des activités de l'ensemble du vaste secteur des TIC.

### **Processus de demande de subvention**

Les subventions de Prompt appuient des projets de R-D liés à une ou plusieurs des thématiques énoncées à la page 1. Les partenaires industriels et Prompt (ainsi que le CRSNG) partagent les coûts directs du projet. Les subventions sont accordées à des demandeurs universitaires pour une période de un an à trois ans. Les propositions de projet peuvent se situer à n'importe quel point de la gamme des activités de R&D tout en respectant le mandat de recherche et de transfert technologique des universités concernées.

Afin de solliciter un financement de Prompt, les demandeurs sont conviés à préparer une demande de subvention de R-D coopérative (RDC) du CRSNG en y incluant le financement demandé à Prompt au budget de la demande RDC. Veuillez évidemment noter que les fonds de Prompt ne sont pas éligibles à un appariement du CRSNG dont seuls les fonds industriels peuvent bénéficier. Les renseignements détaillés sur ce programme du CRSNG sont disponibles au:

[http://www.nserc-crsng.gc.ca/Professors-Professeurs/RPP-PP/CRD-RDC\\_fra.asp](http://www.nserc-crsng.gc.ca/Professors-Professeurs/RPP-PP/CRD-RDC_fra.asp)

Une fois cette demande RDC complétée, elle doit être acheminée avec les lettres d'appui des entreprises, non pas au CRSNG mais à Prompt par courrier électronique à Madame Josée Dagenais, directrice, administration et communications et notamment à l'adresse courriel [jdagenais@promptinc.org](mailto:jdagenais@promptinc.org). Veuillez noter que la transmission par courriel de la demande numérisée, incluant les signatures, est suffisante.

Prompt effectuera, par un comité d'investissement relevant de son Conseil d'administration, une évaluation (non-technique) en fonction des critères suivants:

- Minimum de deux entreprises et de deux universités (selon les définitions de seconde entreprise et de seconde université indiquées aux pages 6 et 7);
- Lien à une des thématiques ciblées par Prompt (tel qu'indiqué à la page 1).
- Qualité du partenariat;

- Impact pour l'entreprise;
- Engagement clair de l'entreprise de financer le projet au complet et jusqu'à sa conclusion;
- Bénéfices pour le Québec.
- Une description, s'il y a lieu, du potentiel de réduction des émissions de GES au Québec de la technologie ciblée par la demande. Tel qu'indiqué à la section 1, ces demandes seront éligibles à un financement obtenu du MDDEP et ne seront pas assujettis aux mêmes plafonds de financement que les demandes financées par le financement du MDEIE.

En cas d'évaluation positive, Prompt fournira au chercheur universitaire principal une lettre confirmant le financement de Prompt au projet à la condition d'un financement du CRSNG. Cette lettre sera accompagnée d'un formulaire 183A (CRSNG) de Prompt. La demande pourra à ce moment être acheminée par le chercheur principal au CRSNG pour l'évaluation par les pairs en fonction des critères de sélection des RDC-CRSNG. Le CRSNG indique sur son site web que « les décisions en ce qui concerne le financement de subventions de RDC sont rendues le plus souvent de trois à cinq mois après la réception de la demande complète ». Une période totale de quatre à six mois peut donc être envisagée pour le processus de Prompt et celui du CRSNG.

En cas d'évaluation négative, les partenaires pourront déposer à une date ultérieure une nouvelle demande, modifiée en fonction des commentaires émis par le comité d'investissement.

Prompt recevra ainsi des demandes de subvention en tout temps et ce, jusqu'à épuisement du financement octroyé par le gouvernement du Québec. Prompt transmettra les résultats de l'évaluation de son comité d'investissement (un comité consultatif de son Conseil d'administration) environ six semaines suivant la date de réception des demandes.

Afin de répondre aux critères d'évaluation de Prompt susmentionnés, la demande RDC-CRSNG doit être rédigée avec une attention particulière aux éléments suivants:

- À la section « contexte » de la demande, veuillez bien identifier quelle thématique ciblée par Prompt (tel qu'indiqué à la page 1) correspond à celle de la proposition. Veuillez également décrire les objectifs des partenaires industriels<sup>1</sup> en matière de technologie et de sa commercialisation. Prompt vous demande au minimum une ébauche de réflexion à caractère commercial et de synthèse des enjeux technologiques et commerciaux afin de démontrer que le maillage avec le partenaire industriel sera très concret. Décrire les technologies concurrentes et leur évolution, l'impact (s'il y a lieu) de l'évolution des standards industriels, les risques financiers et technologiques, le marché ciblé, les grands jalons et l'échéancier envisageable d'une mise-en-marché, etc. Si vous ne disposez pas d'espace suffisant dans cette section de la demande RDC, veuillez demander à vos partenaires industriels d'inclure de tels renseignements dans leur lettre d'appui.

<sup>1</sup> Les objectifs du partenaire industriel seront traités sur une base strictement confidentielle; Prompt est disposé à signer une entente de non-divulgence si un partenaire industriel le désire.

- À la section « gestion de la recherche » de la demande, veuillez vous assurer de bien décrire le mode d'interaction et la collaboration non seulement entre les divers participants universitaires mais aussi entre les universitaires et les industriels (e.g. rencontres téléphoniques, présence physique, etc.);
- À la section « importance des résultats et pertinence pour l'industrie », décrivez l'adéquation des objectifs industriels avec ceux de la proposition i.e. comment les objectifs de la proposition permettront de réaliser les objectifs industriels.
- À la section « justification du budget », veuillez décrire à la rubrique « appareillage ou installation » non seulement les articles demandés mais aussi toute contribution en nature à cet égard des partenaires industriels. À la rubrique « activités de transfert de technologie », veuillez décrire non seulement des activités sur le terrain, de prototypage et de démonstration mais aussi les activités de transfert (bilatéral s'il y a lieu) entre le milieu universitaire et l'industrie.

En sus de la demande RDC-CRSNG complète (formulaires 100, 101 et 183A ainsi que les pages requises en format libre), les demandeurs doivent fournir une lettre d'appui détaillée de chaque entreprise décrivant les éléments suivants :

- Une confirmation des engagements en espèces et en nature de l'entreprise;
- Les objectifs technologiques et commerciaux du partenaire industriel et leur adéquation avec la proposition de R-D;
- Les suivis technologiques, débouchés commerciaux et transferts technologiques (bilatéraux) envisagés;
- Le niveau de participation industrielle au projet et les mécanismes envisagés pour la collaboration et l'interaction avec l'équipe universitaire;
- Une confirmation d'une discussion avec le bureau de liaison entreprise-université (BLEU) sur la propriété intellectuelle et les principes envisagés pour cette entente.
- Le lieu du siège social de l'entreprise, le nombre total d'employés au Québec et le nombre d'employés en R-D au Québec, ainsi que les bénéfices pour le Québec<sup>2</sup> i.e. développement de l'entreprise au Québec, acquisition d'expertise, impact socio-économique, création de main-d'œuvre qualifiée, création et rétention d'emplois, accès à des nouveaux marchés, etc.

#### **Processus de demande de subvention (si un financement du CRSNG est déjà obtenu)**

Lorsqu'un financement du CRSNG (i.e. RDC, Chaire industrielle, etc.) ou d'un autre organisme subventionnaire fédéral apparie déjà des contributions industrielles en espèces à un partenariat de R-D avec le milieu universitaire québécois, il est possible d'apparier les contributions industrielles (futures et non antérieures) par un financement de Prompt. Dans ce cas, les

---

<sup>2</sup> Les lettres d'appui industriel pour le CRSNG doivent décrire les bénéfices pour le Canada. Prompt vous recommande ainsi de n'obtenir qu'une lettre d'appui par entreprise et d'y inclure explicitement les bénéfices pour le Québec et pour le Canada au complet.

demandeurs complètent le formulaire de demande de subvention de Prompt disponible au [www.promptinc.org](http://www.promptinc.org). Les instructions susmentionnées (autres que celles spécifiques à une RDC) ainsi que le processus et les critères de sélection demeurent les mêmes que pour la demande simultanée RDC-Prompt. La demande de subvention avec le formulaire de Prompt sera en premier lieu évaluée par le comité d'investissement de Prompt avec les critères de la page 4. Si l'évaluation est positive, Prompt en informera les demandeurs et transmettra la demande au FQRNT qui effectuera une évaluation par les pairs à la demande de Prompt, selon les critères d'une RDC-CRSNG. Comme cette évaluation par les pairs est réalisée par le FQRNT, on vous demande d'utiliser le CV commun canadien ([www.cvcommun.net](http://www.cvcommun.net)) et non le formulaire 100 du CRSNG. La demande à Prompt doit cibler des activités distinctes et complémentaires à celles appuyées par le CRSNG.

### **Contributions industrielles et de Prompt**

Les partenaires industriels doivent contribuer une somme en espèces dans tous les projets de recherche. Prompt retient, en frais de gestion, 15% de ses fonds d'appariement aux contributions industrielles en espèces. Ainsi, la somme demandée à Prompt est limitée à 85% de la contribution industrielle en espèces.

Par ailleurs, l'appui financier sollicité à Prompt ne peut dépasser, par année et sur la durée du projet, un appariement de contributions industrielles de 200 000\$, soit 170 000\$. La seule exception sera pour les projets ÉcoloTIC démontrant un potentiel de réduction des émissions de GES au Québec, ainsi finançables par les fonds obtenus du MDDEP et pour lesquels des apports supérieurs à la limite susmentionnée pourraient être considérés s'ils sont justifiés. Le financement de Prompt ne peut servir à couvrir des dépenses engagées avant l'approbation du projet. Le Conseil d'administration de Prompt pourra aussi, selon les recommandations du comité d'investissement, moduler le financement à une somme égale ou inférieure à 85% de la contribution industrielle en espèces.

Au minimum, deux entreprises doivent participer au projet. La première entreprise doit être une entreprise à but lucratif, dûment incorporée et ayant des activités au Québec. Elle doit contribuer en espèces et participer activement au projet. La définition de « seconde entreprise » est cependant très souple car celle-ci peut être:

- ✓ Une contributrice en nature seulement (contributions non appariables par Prompt);
- ✓ Une société sans présence au Québec (contributions non appariables par Prompt);
- ✓ Une société d'état du Québec, un ministère ou une agence du gouvernement du Québec, une institution publique (non impliquée en R-D) ou un organisme à but non lucratif qui participe activement au projet (i.e. comme site de test, utilisateur final ou vitrine technologique).
- ✓ Une organisation qui participe activement au projet mais qui renonce au partage de la propriété intellectuelle (i.e. avec seulement une entente de non-divulgateion).

Veuillez noter que si la seconde entreprise en est une à but lucratif qui n'a pas d'activités au Québec mais qui est active dans une autre province du Canada, Prompt pourra aussi appairier les contributions en espèces au projet de cette seconde entreprise.

### **Concertation interuniversitaire et participation des centres de recherche à l'extérieur du milieu universitaire**

Le demandeur principal d'une demande de subvention à Prompt doit détenir un poste de professeur (titulaire, agrégé, adjoint, associé ou invité) au sein d'une institution universitaire du Québec. De plus, la demande doit inclure des chercheurs d'au moins deux institutions universitaires du Québec OU d'au moins une institution universitaire et un centre de recherche à l'extérieur du milieu universitaire. En effet, afin de réaliser la plus grande concertation possible des investissements publics en recherche, Prompt encourage également la participation aux partenariats de R-D de centres de recherche (corporation privée ou agence gouvernementale) situés au Québec, appuyés par des fonds publics mais à l'extérieur du milieu universitaire.

Parmi les centres de recherche éligibles, notons (liste non-exhaustive) le **CRIM**<sup>3</sup>, **INO**<sup>4</sup>, et des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) du réseau Transtech ([www.reseaustranstech.qc.ca](http://www.reseaustranstech.qc.ca)) tels **OPTECH**<sup>5</sup>, **CIMEQ**<sup>6</sup>, **C2T3**<sup>7</sup>, **CIMMI**<sup>8</sup>. Ces centres et d'autres centres de recherche appuyés par les fonds publics peuvent participer aux demandes à titre de codemandeurs mais non pas à titre de demandeur principal. Les individus détenant un poste de professeur invité ou associé (un poste de professeur sans être titulaire, agrégé ou adjoint) peuvent cependant agir comme demandeur principal; ces individus doivent alors présenter la demande à titre de professeur d'une institution universitaire et au moins l'un des codemandeurs doit alors être professeur titulaire, agrégé ou adjoint dans une institution universitaire du Québec.

Pour les fins des partenariats de R-D de Prompt, un « centre de recherche » est une corporation privée ou agence gouvernementale ayant à son emploi des chercheurs. Les subventions de recherche (du CRSNG ou du FQRNT) pour des réseaux des chercheurs dont le financement est détenu au sein des institutions universitaires ne sont pas considérées ici comme des « centres de recherche ». Cependant, la participation de réseaux de chercheurs et surtout toute collaboration entre deux (ou plusieurs) réseaux de chercheurs déjà établis est encouragée et sera considérée comme une démonstration d'un fort niveau de collaboration lors de l'évaluation de la demande de subvention par Prompt.

### **Frais indirects**

Les administrations universitaires amputeront 15% de la subvention de Prompt et de la contribution industrielle en espèces aux fins des frais indirects de recherche universitaire. Cependant, le CRSNG dispose d'une enveloppe budgétaire distincte pour ces frais.

<sup>3</sup> Centre de recherche informatique de Montréal: [www.crim.ca](http://www.crim.ca)

<sup>4</sup> Institut national d'optique: [www.ino.ca](http://www.ino.ca)

<sup>5</sup> Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en optique-photonique : [www.cctt-optech.ca](http://www.cctt-optech.ca)

<sup>6</sup> Centre d'innovation en microélectronique du Québec : [www.cimeq.qc.ca](http://www.cimeq.qc.ca)

<sup>7</sup> Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en télécommunications : [www.c2t3.qc.ca](http://www.c2t3.qc.ca)

<sup>8</sup> Centre en imagerie numérique et médias interactifs : [www.cimmi.qc.ca](http://www.cimmi.qc.ca)

### **3. FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Afin d'offrir un guichet aussi complet que possible pour le montage de partenariats industriels-universitaires de R-D et un levier financier maximal aux partenaires, Prompt entretient des liens le réseau TransTech. Prompt encourage ainsi ses partenaires à solliciter ces fonds. Le financement complémentaire par les programmes du MDEIE appuyant le réseau TransTech des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) peut s'appliquer lorsqu'un CCTT est impliqué dans le partenariat. D'autres sources de financement complémentaire pourrait être arrimées par Prompt à ses offres de financement à l'avenir; veuillez consulter notre site Web à cet égard.

#### **RÉSEAU TRANSTECH DES CENTRES COLLEGIAUX DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (CCTT)**

Les Centres Collégiaux de Transfert de Technologie (CCTT) ont pour mandat d'appuyer les entreprises québécoises dans leurs efforts d'innovation. Plusieurs programmes sont disponibles aux entreprises, aux CEGEPS et aux CCTT affiliés qui désirent travailler ensemble sur des projets de recherche appliquée.

Au niveau provincial, les CCTT ont notamment accès au programme du MDEIE de Soutien à l'Intensification Technologique qui a pour principaux objectifs de rehausser la compétitivité et d'accélérer la croissance des entreprises. Ce programme vise à appuyer les entreprises, particulièrement les PME, dans leur démarche d'innovation par l'introduction et l'adaptation de nouvelles technologies ou encore le développement de nouveaux procédés et produits; il vise aussi à hausser le nombre de PME qui s'engagent dans une démarche d'innovation et accroître la capacité d'innovation des PME par le recours aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). L'aide accordée à l'entreprise prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles, sans jamais excéder 50 000 \$. Un minimum de 50 % des coûts du projet devra être associé à des travaux effectués et facturés par un ou des centres collégiaux de transfert de technologie.

De plus, un programme du Ministère de l'éducation, des loisirs et des sports (MELS) est particulièrement intéressant pour les entreprises partenaires soit le Programme d'aide à la Recherche Technologique (PART) qui est destiné aux CEGEP et aux CCTT. Ce programme vise à mettre en valeur le potentiel des ressources humaines et technologiques des établissements et des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) pour répondre aux besoins d'innovation technologique dans les entreprises québécoises. Il permet à la fois d'enrichir la tâche des enseignantes et des enseignants et de resserrer les liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement collégial. Il permet également de subventionner des projets de recherche appliquée dont les résultats se concrétisent le plus souvent par un transfert réel à l'entreprise québécoise, particulièrement la PME. Le volet technologique du PART soutient les activités de recherche à caractère technique et technologique ainsi que les activités de développement, d'implantation ou d'optimisation de la technologie à court terme, et ce, dans la mesure où ces activités sont du domaine de la recherche appliquée, du développement expérimental ou de l'avancement technologique; la contribution varie de 50 000\$ à 138 000\$.

Au niveau fédéral, les CCTT et leurs CEGEPS affiliés ont accès aux programmes du CRSNG qui a accru son appui à la recherche appliquée effectuée dans ces établissements au cours des dernières années. Le CRSNG a notamment modifié les critères d'admissibilité de certains programmes afin que les membres du corps professoral des collèges aient accès à des fonds à titre de candidats ou de membres du groupe en s'associant à un membre du corps professoral d'une université. Les collèges peuvent également présenter une demande à certains programmes à titre d'établissements.

Parmi les programmes du CRSNG auxquels les collèges ont accès, mentionnons le programme d'Innovation dans les Collèges et la Communauté (ICC). Ce programme, qui est devenu permanent en 2007, est conçu pour stimuler les partenariats entre les collèges et l'industrie et pour favoriser l'esprit d'entreprise. Dans le cadre du programme ICC, deux subventions destinées aux Collèges sont particulièrement intéressantes pour les entreprises partenaires, les subventions de renforcement de l'innovation (RI) et les subventions de recherche et développement appliquée (RDA).

Les subventions de RI visent à accroître l'innovation à l'échelle communautaire et régionale en permettant aux collèges canadiens de renforcer leur capacité de travailler avec des entreprises industrielles locales, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). Elles appuient la recherche appliquée et les collaborations qui favorisent la commercialisation, le transfert de technologie ainsi que l'adaptation et l'adoption de technologies nouvelles. Les subventions de RDA visent à offrir aux entreprises établies au Canada l'accès à des connaissances, à une expertise et aux capacités dans les collèges canadiens, et à former des étudiants pour qu'ils acquièrent les compétences techniques essentielles requises par les entreprises. Les collaborations mutuellement bénéfiques pour les parties concernées devraient procurer des avantages économiques aux entreprises partenaires et au Canada. Les collaborations bénéfiques pour les partenaires procurent des avantages économiques aux entreprises partenaires ou au Canada. Les montants des subventions varient grandement et couvrent l'étendue du spectre des montants dont les entreprises ont besoin pour des projets de développement; les montants varient entre moins de 25 000\$ pour un projet de 6 mois et moins, et jusqu'à 2.3 millions pour un projet étalé sur 5 ans.

Pour en savoir davantage au sujet des programmes de subvention pour les **CCTT**, veuillez en discuter avec votre CCTT partenaire ou veuillez joindre:

**M. Maroun Massabki**, directeur, développement des affaires

Tél.: (514) 364-3325 ext.6851

[Maroun.massabki@cctt-optech.ca](mailto:Maroun.massabki@cctt-optech.ca)

## **4. SUIVIS DES PROJETS**

### **Gestion de la propriété intellectuelle**

Une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) au sein d'une proposition sera exigée avant tout versement de fonds de la part de Prompt. Cette entente devra respecter les exigences des organismes subventionnaires (CRSNG, FQRNT) si des fonds de ceux-ci sont impliqués dans le montage financier de la demande. Les propositions seront toutefois acceptées pour évaluation même si une entente de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment du dépôt de la proposition. La proposition détaillée devra alors indiquer les mécanismes prévus pour arriver à une entente. Veuillez noter que l'entente de propriété intellectuelle devra être complétée dans les six mois suivant une décision positive de financement. Si cette échéance n'est pas respectée, le financement sera retiré. Cette politique est identique à celle du CRSNG en cette matière.

### **Modalités de versement de la subvention**

Avec chaque projet divisé en quatre étapes, cinq versements de valeur égale seront effectués dont un premier à la réception de l'entente de propriété intellectuelle, trois autres au début des secondes, troisième et quatrième étapes et un versement final à la réception du rapport final du projet. Une confirmation de satisfaction et de maintien de financement d'appui des partenaires industriels sera exigée à la fin de chaque étape et le maintien du financement pour les étapes subséquentes sera tributaire d'une telle évaluation favorable des travaux en général. Veuillez noter que Prompt ne versera ses fonds à l'université qu'après une confirmation par l'université des versements industriels correspondants.

Le rapport final sert également à appuyer la diffusion et la promotion des résultats des partenariats de recherche de Prompt. À cet égard, les chercheurs de Prompt seront également sollicités pour présenter leurs résultats ou réaliser des démonstrations lors de certains événements publics de Prompt. La Direction de Prompt visera à rencontrer les équipes de chaque projet à cet égard lorsque le projet aura atteint 50% de réalisation.

### **Utilisation des subventions**

Prompt verse ses subventions de partenariats de R-D uniquement à des institutions universitaires du Québec et les fonds doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du projet. Les fonds peuvent être utilisés par les centres publics québécois de recherche (s'ils sont impliqués) à l'extérieur du milieu universitaire par le biais du montage financier avec leurs partenaires universitaires et industriels. Les subventions de partenariats de R-D de Prompt visent à réaliser une concertation accrue en recherche et peuvent être utilisés pour combler divers besoins de financement en recherche tels l'appui à l'exploitation des infrastructures de recherche, l'embauche de professionnels de recherche, etc.

**Renseignements:**

**Maillage des partenaires, financement complémentaire et préparation des demandes**

François Borrelli

Vice-président, développement de partenariats

Tél : 514-875-0032, poste 102

[fborrelli@promptinc.org](mailto:fborrelli@promptinc.org)

**Versement des subventions, suivi des évaluations et questions administratives**

Josée Dagenais

Directrice, administration et communications

Tél : 514-875-0032, poste 103

[jdagenais@promptinc.org](mailto:jdagenais@promptinc.org)